RADIX
Schweizerische Gesundheitsstiftung
Fondation suisse pour la santé
Fondazione svizzera per la salute

Questions et réponses concernant le **règlement de protection des données**

État au 25 août 2026 > Veuillez adresser toute question supplémentaire à Yves (coordinateur de la protection des données chez RADIX).

Chapitre	Questions	Réponses
4	Lorsqu'une personne achète un numéro du SuchtMagazin, nous ajoutons par défaut son adresse e-mail à la liste de diffusion de la newsletter du SuchtMagazin (4 fois par an). Je suppose que nous devons mettre en place un système d'opt-in. Est-ce exact ? (MR)	Veuillez toujours discuter des questions spécifiques directement avec le coordinateur de la protection des données.
5	Délais de conservation: en principe, nous ne traitons presque pas de données RADIX, mais «seulement» nos propres données de projet pour notre mandant. Les directives de protection des données de ce dernier prévoient d'autres délais et exigences. Elles sont contraignantes pour nous. Comment s'assurer que ses directives de protection des données prévalent et soient appliquées?	Correct. Les données des mandants peuvent être soumises à d'autres directives de protection des données. RADIX est responsable du respect de ses propres directives de protection des données. Il en va de même pour le mandant. Lorsque le mandant fixe des directives de protection des données, nous les respectons bien entendu. Le mandant est responsable de vérifier leur respect.
	Contrats de prestations / conventions de coopération / contrats de prestations avec le canton: durée de conservation de 10 ans selon le CO.	Oui, pour de bonnes raisons (p. ex. procédures juridiques en cours, obligation légale particulière). La direction du centre de

Chapitre	Questions	Réponses
	Peuvent-ils également être conservés plus longtemps ou doivent-ils être détruits après 10 ans? Et s'ils doivent être détruits: cela concerne-t-il aussi les dossiers numériques?	compétences soumet à la direction générale une demande motivée de conservation prolongée. Le Conseil de fondation décide ensuite de la conservation prolongée. Dans le cas des entités dotées d'une forme juridique propre, la décision revient à leur conseil de fondation ou à leur conseil d'administration.
	La correspondance commerciale (y compris les e-mails) doit être conservée pendant 10 ans. À l'avenir, les e-mails seront supprimés après 15 mois. Quels e-mails font partie de la correspondance commerciale et doivent être classés séparément?	Après 2 ans, les e-mails seront automatiquement supprimés. La correspondance commerciale sert au traitement de processus opérationnels importants, en particulier au niveau stratégique. Exemples: négociations contractuelles, confirmations de mandats ou correspondance importante avec les autorités. Ces e-mails doivent être classés sur le lecteur R. Les autres correspondances opérationnelles, par exemple la correspondance de projet, les échanges avec les acteurs, le support Swiss, la correspondance interne, etc., ne doivent pas être enregistrées.
	Précision sur les centres de compétences concernés (p. ex. données psychothérapeutiques / médicales)?	Cela vaut pour toutes les personnes qui traitent de telles données.
6	Faudrait-il préciser ici qu'il s'agit uniquement de données RADIX? Et non de données issues des différents projets? Les termes tels que clientes et clients, etc., prêtent à confusion dans ce contexte.	Nous avons des clientes et clients au Centre pour les addictions au jeu, c'est-à-dire des personnes qui utilisent notre offre de conseil. Ces personnes disposent également des droits des personnes concernées.
	Les clientes et clients, les mandants, etc., peuvent faire valoir leurs droits de la manière suivante: e-mail à info-zh@radix.ch. Cela s'applique uniquement aux données RADIX; les données propres que nous traitons sont réglées séparément.	L'adresse e-mail info-zh@radix.ch est valable pour les demandes relatives aux droits (renseignement, suppression, etc.) et pour le signalement d'infractions par les clientes et clients ou les mandants. Pour la SSN et le VP (statuts juridiques distincts), il est possible d'indiquer ici une adresse spécifique, en accord avec la direction. Les collaboratrices et collaborateurs de RADIX s'adressent à leur supérieure hiérarchique ou directement au coordinateur interne de la protection des données.

Chapitre	Questions	Réponses
8	Est-ce également considéré comme une violation de la protection des données si un e-mail sans contenu sensible est envoyé à une mauvaise personne (p. ex. une invitation à une séance ou une demande de logo, etc.)?	D'un point de vue technique, il y a violation de la protection des données. Le risque est généralement faible. Malgré tout: documenter le cas en interne et informer la personne chargée du conseil en protection des données du centre de compétences, puis documenter la démarche.
	Comment procéder dans les projets proches de la Confédération? À qui les collaboratrices et collaborateurs doivent-ils annoncer un incident afin de remplir leur obligation de notification? Dans quel délai? Que se passe-t-il si le conseiller en protection des données est absent ou injoignable? Existe-t-il une suppléance?	Le signalement est effectué immédiatement auprès de la supérieure hiérarchique ainsi qu'auprès du coordinateur interne de la protection des données. La direction adjointe du centre de compétences et la directrice générale assurent la suppléance. Celles-ci procèdent immédiatement, avec le conseiller externe en protection des données, à une évaluation des risques. Selon le résultat, les responsables (coordinateur de la protection des données / conseiller en protection des données) informent immédiatement le mandant ou la mandante. La personne mandante décide ensuite de la notification et de la suite de la procédure. Le délai, le canal de notification ainsi que la suppléance sont définis par le mandant du projet.
9	Nos partenaires contractuels (communes) ont accès à l'espace interne de la commune concernée contenant les données personnelles des bénévoles; ils peuvent les modifier et les télécharger. Il en va de même pour tous les bénévoles. Qu'est-ce que cela implique à l'avenir? Toutes ces personnes doivent-elles signer une déclaration / un contrat (probablement difficilement réalisable avec les bénévoles)? Ou devons-nous à nouveau rendre cet accès impossible et procéder nous-mêmes à toutes les modifications, puis les envoyer? (Et si oui: sous quelle forme ces données peuvent-elles ensuite être envoyées aux bénévoles et aux communes?) Précision concernant la ligne 9 (ce document), point 9 (règlement): il s'agit de l'espace interne du site zämegolaufe.ch, où les communes et les bénévoles disposent d'un accès avec nom d'utilisateur et mot de passe. Dans cet espace, les données personnelles des bénévoles sont également saisies et gérées et peuvent être téléchargées sous forme de tableau Excel (uniquement par les personnes disposant d'un identifiant pour le site concerné). Il ne s'agit pas de	Toutes les personnes ayant accès à l'espace interne signent une convention d'utilisation et acceptent les règles. Lors de l'inscription, une case à cocher apparaît une seule fois. Quiconque coche la case accepte les «règles du jeu». Quiconque ne la coche pas n'obtient pas d'accès. Les règles du jeu: le but de l'accès est la coordination des bénévoles sur le site; les données doivent être traitées de manière confidentielle; aucune transmission à des tiers; les données ne doivent être utilisées qu'à cette fin; à la fin du contrat, les données doivent être supprimées ou restituées. Les droits d'accès dans l'espace interne sont restreints selon le rôle. Tout le monde ne dispose pas des mêmes permissions. La case à cocher est connue sur de nombreux sites web. Les bénévoles ne remarquent rien, à part la case à cocher lors de l'inscription. Pour la mise en œuvre avec Umbraco, prendre contact avec Yves.

Chapitre	Questions	Réponses
	SharePoint, Teams ou OneDrive. L'utilisation de ces canaux est majoritairement inadaptée au travail avec les bénévoles, y compris pour le partage de données d'accès, car plusieurs personnes sont peu à l'aise avec l'informatique (toutes 60+).	
	Que signifie «L'engagement de confidentialité des organisations mandatées existe-t-il?»	Un engagement de confidentialité précise que les informations sensibles, les secrets d'affaires ou les données ne doivent pas être transmis à des tiers ni utilisés à d'autres fins. En tant qu'organisation mandatée, nous sommes également soumis, comme prestataire, à cet engagement de confidentialité. Lorsque nous agissons comme mandante et confions un mandat, nos organisations partenaires et nos prestataires sont également soumis à cet engagement de confidentialité.
14	Supports amovibles - Les clés USB et autres supports amovibles doivent être approuvés par la direction générale. - Les clés USB privées ne doivent pas être utilisées sur des appareils professionnels. - Les clés USB ou supports de stockage trouvés appartenant à des personnes/organisations externes ne doivent pas être connectés. - Les supports amovibles contenant des données personnelles doivent être chiffrés. - L'utilisation doit être consignée dans un procès-verbal.	Oui, c'est bien le cas. Aujourd'hui, presque tout se fait dans le cloud (SharePoint, OneDrive). L'utilisation de clés USB ou d'autres supports amovibles est donc devenue plus rare. Les supports amovibles entraînent des coûts. Ils représentent en outre un risque plus important. L'autorisation d'utilisation doit être demandée par écrit à la direction générale; l'utilisation doit être consignée dans un procès-verbal (date, personne, but). Le contenu doit être chiffré conformément aux directives informatiques (p. ex. avec BitLocker).
Gén.	Les deux documents concernent tous les centres de compétences, bien que, par exemple, la SGE n'ait à ma connaissance aucun accès à des données particulièrement sensibles. Quelles sont les réflexions qui justifient que le règlement s'applique néanmoins aussi à la SGE?	Les deux documents sont valables pour tous les centres de compétences. Un incident dans un centre de compétences concerne toute la fondation. Les obligations dépendent du type de données: les personnes qui ne traitent pas de données particulièrement sensibles appliquent le règlement avec moins d'effort. Selon le mandat, la situation en matière de données peut évoluer; cela peut aussi concerner la SGE (p. ex. demandes adressées par e-mail à la SGE par des personnes, IA, etc.).

Chapitre	Questions	Réponses
Gén.	Nous disposons de l'outil de sondage «SurveyMonkey». SM utilise des centres de données aux États-Unis. Existe-t-il des alternatives? Pour des sondages simples, SPRINT, mais si c'est un peu plus complexe? Qu'en serait-il par exemple de LimeSurvey?	Ces informations sont très précieuses. Veuillez toujours les adresser au coordinateur de la protection des données ; elles seront traitées indépendamment des règlements.